



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 42094

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos de la loi Aubry II. Il souhaite savoir dans quelle mesure le principe « à travail égal, salaire égal » est respecté dans le cadre de cette loi, alors que dans une même structure se côtoient agents contractuels et agents titulaires avec pour certains une rémunération égale au nombre d'heures travaillées, soit 39 heures effectuées, 39 heures payées, alors que d'autres effectuent 35 heures rémunérées 39 heures. Il la remercie de se prononcer sur cette question.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le respect du principe « à travail égal, salaire égal » dans le cadre de la loi relative à la réduction négociée du temps du travail, qui autoriserait que des agents contractuels à 39 heures et des agents titulaires à 35 heures bénéficient d'une rémunération identique calculée sur la base de 39 heures, alors même que leur durée de travail est différente. En premier lieu, la loi du 9 janvier 2000 ne s'applique pas aux agents de la fonction publique. Elle n'a, en tout état de cause, pas entendu établir une distinction de nature à porter atteinte au principe général « à travail égal, salaire égal ». L'article 32 de ladite loi assure aux salariés rémunérés au SMIC le maintien de leur rémunération lors de la réduction de leur temps de travail par le versement d'un complément différentiel de salaire. En application du principe « à travail égal, salaire égal », cette garantie s'applique aux salariés placés dans une situation qui peut être comparée à celle d'un bénéficiaire du complément (sont notamment concernés les nouveaux embauchés sur un emploi équivalent par sa nature et sa durée à celui occupé par un salarié bénéficiant de la garantie).

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42094

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1105

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4166